

01.09.2005 - 13:00 Uhr

Taskforce "Nouvelle formation commerciale de base"

(ots) OFFT - La "Nouvelle formation commerciale de base" (NFCB) sera améliorée dès la rentrée 2006. La Taskforce NFCB a débuté ses travaux aujourd'hui à Berne. Créée d'entente entre tous les partenaires concernés, celle-ci est chargée de fournir un rapport à la fin de l'année, date à laquelle elle sera dissoute.

La Taskforce s'est donné pour but d'alléger les tâches des entreprises formatrices, des écoles professionnelles, et des apprenantes et apprenants. Pour y parvenir, elle examinera la marge de manuvre possible à l'intérieur des diverses dispositions existantes. Elle proposera ensuite aux instances compétentes des mesures à appliquer dès la rentrée 2006 sans pour autant modifier le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage.

Les cantons seront invités à prendre position sur le maintien des suppléments à la formation (semaines de projets, certificats, etc.) dans l'optique de la présence des apprenants sur leur place de formation en entreprise. Un assouplissement des délais de remise des divers travaux exigés permettra en outre d'améliorer la planification annuelle. Enfin, on adaptera le catalogue des objectifs détaillés et on se penchera sur les dispositions d'exécution.

La nouvelle formation commerciale de base a été introduite au niveau national à la rentrée 2003. En raison des difficultés rencontrées lors de la mise en uvre de la NFCB, les partenaires concernés ont décidé en juillet de mettre sur pied une Taskforce sous la houlette de l'OFFT. Celle-ci réunit des représentants de la Confédération, des cantons, des organisations du monde du travail et de différentes communautés d'intérêt. Elle doit terminer ses travaux à fin 2005 afin que les mesures décidées puissent être communiquées et préparées pour leur entrée en vigueur à la rentrée 2006.

Renseignements complémentaires:

Ursula Renold, directrice a. i. OFFT, tél. 031 323 76 14,
ursula.renold@bbt.admin.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000119/100495552> abgerufen werden.